MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

(ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS)

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Caractéristiques des véhicules

Pour des aspirations écologiques, une variante en version **hybride non rechargeable** est demandée en priorité.

LOT de 5 véhicules de société

- Voiture de catégorie citadine ou petit SUV 5 places
- Carburant : hybride non rechargeable / essence CRIT'AIR 1
- Absence de malus écologique
- Conforme norme Euro 6d
- Direction assistée, airbag, système ABS
- Autoradio avec système de téléphone Bluetooth intégré
- Climatisation
- Régulateur limiteur de vitesse
- Tapis de sol
- Boite à ampoules de rechange
- 1 kit sécurité auto (2 gilets signalisation conformes aux normes en vigueur, 1 triangle de signalisation)
- une paire de chaussettes à neige

2. Durée de location et kilométrage

La durée du contrat est de 36 mois. Une variante pour une durée de **location sur 48 mois est également demandée.**

Kilométrage pour les 5 véhicules de société : 45 000 Kms en moyenne par véhicule. Le coût du kilométrage au-delà du forfait doit être indiqué.

Dans tous les cas, le prestataire doit préciser les conditions de prolongation du contrat (administratives, financières, techniques, etc.), si cela s'avérait nécessaire.

3. Pneumatiques

La prestation est calculée sur la base de 4 pneumatiques supplémentaires par véhicule sur la période de location.

La somme forfaitaire représentant le loyer financier inclura cette fourniture en la faisant apparaître clairement.

4. Documentation en langue française

Le prestataire s'engage à fournir avec chaque véhicule, sans supplément de prix, une documentation en langue française indiquant les caractéristiques techniques des véhicules, ainsi que les procédures courantes d'utilisation et d'entretien.

5. Dépenses fiscales

Les cartes grises sont à la charge du prestataire qui devra effectuer les démarches administratives pour leur délivrance.

L'achat des vignettes CRIT'AIR devra être effectué par le prestataire.

En cas de non-respect de cette exigence donnant lieu à contravention, le prestataire réalisera une remise exceptionnelle sur facture correspondant au montant de la contravention.

6. Entretien des véhicules

Les visites de garantie, les contrôles techniques et réglementaires, les contrôles de l'ensemble des éléments de sécurité, ainsi que toutes les opérations d'entretien sur les véhicules pendant la durée du contrat et quel que soit le kilométrage seront à la charge du prestataire.

Les pièces défectueuses seront remplacées ou réparées, sur un réseau à implantation suffisante dans la Loire (fournir la liste des garages agréés en annexe).

Le prestataire devra fournir, pour chaque véhicule, un échéancier des visites d'entretien et de contrôle de l'ensemble des éléments de sécurité.

7. Garantie des véhicules

Les véhicules bénéficieront de la garantie du constructeur sur toute la durée du marché au vu du forfait kilométrique inférieure à 100 000 kms.

8. Prix

Les prix des loyers trimestriels seront indiqués en euro HT et TTC par véhicule. Les prix seront fermes et non révisables pendant toute la durée du contrat.

9. Paiement des Loyers

Les loyers trimestriels seront honorés à termes échus par mandat administratif, sous 30 jours à compter de la date de facturation, sur production d'une facture transmise par biais de la plateforme CHORUS PRO.